

Décret n° 99-2829 du 21 décembre 1999, portant changement de la vocation de deux parcelles de terre classées dans les autres zones agricoles du gouvernorat de Tunis.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 83-87 du 11 novembre 1983, relative à la protection des terres agricoles, telle que modifiée et complétée par la loi n° 90-45 du 23 avril 1990, et par la loi n° 96-104 du 25 novembre 1996,

Vu la loi n° 94-122 du 28 novembre 1994, portant promulgation du code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme,

Vu le décret n° 84-386 du 7 avril 1984, portant composition et modalités de fonctionnement des commissions techniques consultatives régionales des terres agricoles, tel que modifié par le décret n° 93-2600 du 20 décembre 1993 et par le décret n° 98-2256 du 16 novembre 1998,

Vu le décret n° 85-465 du 27 mars 1985, fixant les zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Tunis,

Vu l'avis de la commission technique consultative régionale des terres agricoles du gouvernorat de Tunis consigné dans les procès-verbaux de ses réunions du 13 mai 1999 et du 27 août 1999,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Décète :

Article premier. - Est changée la vocation des deux parcelles de terre n° 185 et 187 faisant partie du titre foncier n° 82073/78, classées dans les autres zones agricoles et sises à Birine, délégation de Sidi Hsine, d'une superficie totale de 8500m², telle qu'elles sont indiquées sur le plan annexé au présent décret, et ce, pour la régularisation foncière des logements de la ferme bâti.

Art. 2. - Les plans d'aménagement urbain doivent prendre en considération les dispositions prévues par le présent décret.

Art. 3. - Les ministres de l'intérieur et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 21 décembre 1999.

Zine El Abidine Ben Ali

Décret n° 99-2830 du 21 décembre 1999, portant changement de la vocation d'une parcelle de terre agricole classée dans les autres zones agricoles du gouvernorat de Gabès.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 83-87 du 11 novembre 1983, relative à la protection des terres agricoles, telle que modifiée et complétée par la loi n° 90-45 du 23 avril 1990 et par la loi n° 96-104 du 25 novembre 1996,

Vu la loi n° 94-122 du 28 novembre 1994, portant promulgation du code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme,

Vu le décret n° 84-386 du 7 avril 1984, portant composition et modalités de fonctionnement des commissions techniques consultatives régionales des terres agricoles, tel que modifié par le décret n° 93-2600 du 20 décembre 1993 et par le décret n° 98-2256 du 16 novembre 1998,

Vu le décret n° 88-81 du 18 janvier 1988, fixant les zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Gabès,

Vu l'avis de la commission technique consultative régionale des terres agricoles du gouvernorat de Gabès consigné dans le procès verbal de sa réunion du 12 juin 1999,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Décète :

Article premier. - Est changée la vocation de la parcelle de terre classée dans les autres zones agricoles sise dans la région de Arram de la délégation de Mareth, d'une superficie de 2 ha, telle qu'elle est indiquée sur le plan annexé au présent décret, et ce, pour la construction d'une collège secondaire.

Art. 2. - Les plans d'aménagement urbain doivent prendre en considération les dispositions prévues par le présent décret.

Art. 3. - Les ministres de l'intérieur et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 21 décembre 1999.

Zine El Abidine Ben Ali

NOMINATIONS

Par décret n° 99-2831 du 21 décembre 1999.

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont nommés dans le grade d'ingénieur général :

- Abdellatif Kaâbachi,
- Ahmed Achek,
- Mohamed Tarek Bahri,
- Abdelhamid Gharbi,
- Ismaïl Gharbi.

Par décret n° 99-2832 du 22 décembre 1999.

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont nommés dans le grade d'ingénieur en chef :

- Ahmed Smaoui,
- Najet Tkaya Gharbi,
- Taoufik Abdelhédi,
- Sayed Mehdouani,
- Ameer Mokhtar,
- Slaheddine Mezgheni,
- Mohamed Kamel Hadj J'rad,
- Ali Melki,
- Rafaâ Marrouki,
- Moncef Taïeb.